

**Arrêté municipal n° A29-2025 du 05/12/2025
de police générale du maire**

LE MAIRE DE ROQUECOURBE-MINERVOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la non présentation d'un rapport faisant état de la conformité des lieux relative à la sécurité du public ;

Vu la non présentation d'une déclaration d'organisation d'un marché de Noël par l'organisateur « Famille Escoï » ;

Considérant que les contrôles obligatoires n'ont pas été mis en évidence :

- dispositifs de prévention incendie ;
- conformité des installations électriques ;
- cheminements d'évacuation sécurisés ;
- dispositifs anti-véhicule bâlier ou de périmétrage adéquat
- etc...

Considérant que la non présentation de ces éléments ne garantit pas la sécurité des exposants, du public et des riverains ;

Considérant que malgré les demandes adressées à l'organisateur en date du 28/11/2025 et rappel du 05/12/2025, les mesures nécessaires n'ont pas été réalisées ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction de l'événement.

Le Marché de Noël initialement prévu les 06 et 07 décembre 2025 Rue des Acacias à Roquecourbe-Minervois est interdit en raison de la non-présentation des certificats de conformité des installations et des dispositifs de sécurité.

Article 2 : Exécution

En tant que de besoin, la Gendarmerie nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, affiché en mairie, publié sur le site internet communal et transmis au Préfet de l'Aude.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquecourbe-Minervois, le 05/12/2025.

Le Maire,

